

## CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS INTERNET DU CLIENT

Quatre étapes sont nécessaires pour remplir le présent formulaire :

1. Lisez soigneusement la présente convention.
2. Signez et datez la présente convention aux endroits nécessaires.
3. Inscrivez votre numéro de compte et donnez les renseignements personnels dans la case située à la fin de la présente convention.
4. Faites parvenir la présente convention à votre conseiller en placement.

En considération du fait que Corporation Canaccord Genuity (le « mandataire ») fournit au soussigné (le « client ») un accès Internet à l'information que le mandataire peut mettre à la disposition du client au sujet de tout compte dont il est titulaire (l'« accès Internet pour une consultation au sujet d'un compte »), le client convient avec le mandataire, lequel agit pour son propre compte et à titre de fiduciaire pour le compte de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, de ce qui suit :

### 1. POUVOIR

Par les présentes, le client autorise le mandataire à mettre à exécution toute instruction lui ayant été donnée par l'entremise de l'Internet comme si le client la lui avait donnée par écrit. Par les présentes, le client autorise, sans restriction, le mandataire à fournir de l'information au sujet de tout compte dont il est le titulaire, en conformité avec toute demande d'information placée par l'entremise de l'Internet (une « consultation au sujet d'un compte »), et tout autre service décrit dans la présente convention, dans des publications occasionnelles du mandataire ou sur le site Web de ce dernier au [www.canaccord.com](http://www.canaccord.com).

### 2. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le mandataire peut, selon son bon jugement, agir à tous égards suivant les instructions données ou prétendument données par le client ou en son nom dans le cadre d'une consultation au sujet d'un compte effectuée en utilisant les services. Le mandataire ne peut être tenu responsable parce qu'il a agi ou omis d'agir à l'égard ou en raison d'une erreur présente dans une telle consultation au sujet d'un compte. Le client convient d'être le seul responsable de l'exactitude de toute instruction communiquée au mandataire en utilisant les services.

Le client reconnaît que l'utilisation des services est à ses propres risques. Ni le mandataire, ni les membres de son groupe non plus que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, fournisseurs de contenu tiers ou concédants de licence ne garantissent que les services seront fournis sans interruption ou erreur; ils ne donnent pas non plus de garantie quant aux résultats éventuels de l'utilisation des services ou quant à l'exactitude, à la fiabilité ou au contenu de toute information ou service fourni par l'entremise des services. Les services sont fournis « en l'état », sans aucune garantie ou condition quelconque, expresse ou implicite, y compris les garanties de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, si ce n'est les garanties implicites en vertu des lois applicables à la présente convention ou les garanties qui ne peuvent faire l'objet d'exclusion, de restriction ou de modification aux termes de ces mêmes lois.

Le client convient que le mandataire ne peut être tenu responsable de toute perte ou de tout dommage, quelle qu'en soit la cause (y compris la négligence du mandataire), notamment les actes ou omissions des fournisseurs de contenu tiers ou des prestataires de services, une panne du matériel électronique ou mécanique ou des lignes de transmission, des problèmes relatifs au téléphone ou d'interconnexion autres, un accès non autorisé, des virus informatiques, des retards dans le fonctionnement ou la transmission, un vol, une panne de courant, des conflits de travail ou l'intervention d'un gouvernement.

Le mandataire ou toute personne prenant part à la création, la production ou la distribution des services ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables de dommages particuliers, indirects, accessoires ou consécutifs, y compris les

pertes de revenus, de profits ou d'avantages économiques futurs découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des services ou du site Web du mandataire, et ce, même si le mandataire a été informé de la possibilité de tels dommages, ou de toute réclamation présentée par une autre partie.

Ni le mandataire, ni les membres de son groupe non plus que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, fournisseurs de contenu tiers ou concédants de licence ne peuvent être tenus responsables de quelque erreur, inexactitude, omission ou autre défaut dans l'information fournie au client ou contenue sur le site Web du mandataire, ni du manque d'opportunité ou d'authenticité de cette information ou encore de tout retard ou interruption de la transmission de cette information au client, non plus que de toute demande d'indemnisation découlant de ce qui précède, peu importe leur origine ou durée. En outre, aucune de ces personnes ne pourra être tenue responsable d'une quelconque décision de placement fondée sur l'information fournie.

### 3. PROTECTION DES MOTS DE PASSE

Le client reconnaît être responsable de la protection et de la sécurité de son mot de passe. Il convient de ne pas le divulguer à toute personne n'ayant pas été investie par lui des pleins pouvoirs lui permettant d'accéder aux comptes (un « fondé de pouvoir »). Le mandataire n'est pas tenu de confirmer la véritable identité ou le pouvoir de tout utilisateur du mot de passe, ou tout autre moyen d'identification de l'utilisateur attribué au client. Le client convient d'assumer l'entière responsabilité de tout accès d'un fondé de pouvoir à un quelconque compte du client.

Le client convient d'assumer tous les coûts et frais engagés au moyen de l'utilisation du mot de passe, y compris l'utilisation par un fondé de pouvoir. Le client doit changer de mot de passe régulièrement pour réduire le risque d'utilisation non autorisée.

Le client avise immédiatement le mandataire, par téléphone ou par écrit, de la divulgation ou de toute utilisation non autorisée du mot de passe. Il reconnaît en outre que sa responsabilité s'éteint uniquement une fois que le mandataire a reçu l'avis de divulgation ou d'utilisation non autorisée.

L'on considérera que le client a contribué à l'utilisation non autorisée du mot de passe et qu'il en assume l'entière responsabilité dans les cas suivants: (i) le mot de passe qu'il a choisi correspond ou est similaire à une combinaison de chiffres évidente telle que (entre autres) sa date de naissance, son ou ses numéros de compte, son ou ses numéros de téléphone ou son adresse; (ii) il a consigné son mot de passe par écrit ou en conserve un rappel écrit inadéquatement camouflé; ou (iii) il révèle autrement son mot de passe, ce qui entraîne ultérieurement l'utilisation non autorisée de celui-ci.

### 4. INTERPRÉTATION ET GÉNÉRALITÉS

#### 4.1 Définitions

Dans la présente convention :

- (a) « compte » s'entend de tous et chacun des comptes que le client a ouvert auprès du mandataire, y compris les comptes ouverts précédemment, simultanément ou subséquentement, de même que, à l'occasion, les comptes fermés et ensuite ouverts, numérotés ou désignés de nouveau;
- (b) « convention relative au compte du client » s'entend de toute convention conclue par le client et le mandataire, ou le prédécesseur de ce dernier, en vigueur à l'occasion et régissant la nomination du mandataire ou d'un prédécesseur de ce dernier à titre de mandataire pour l'exécution d'opérations sur des valeurs mobilières au nom du client;
- (c) « mot de passe » s'entend du mot de passe personnel que le client a choisi pour accéder aux services par l'entremise de l'Internet;
- (d) « services » s'entend de l'accès Internet pour une consultation au sujet d'un compte et de tout autre service que le mandataire offre de temps à autre par l'entremise de l'Internet, auxquels le client accède par l'entremise de l'Internet et d'un mot de passe, qui sont décrits dans la présente convention, dans des publications occasionnelles du mandataire ou sur le site Web de ce dernier au [www.canaccord.com](http://www.canaccord.com)

#### 4.2 Registres du mandataire

Malgré toute information fournie au client en réponse à une consultation au sujet d'un compte, le seul relevé concluant du compte du client est le relevé transmis au client ou corrigé par ce dernier en conformité avec la convention relative au compte du client.

#### 4.3 Suppression des services

Le client convient et reconnaît que le mandataire peut modifier ou supprimer tout ou partie des services en tout temps. Il reconnaît également que les services peuvent occasionnellement ne pas être disponibles en raison de leur entretien ou mise à jour périodique.

#### 4.4 Autres conventions

La présente convention s'ajoute à toute autre convention conclue par le client et le mandataire, mais ne la remplace pas, y compris la convention relative au compte du client et toute autre convention se rapportant au compte du client ou aux services. En ce qui a trait aux services, la présente convention prévaudra en cas d'incompatibilité entre celle-ci et toute autre convention conclue entre le client et le mandataire. Sauf dans la mesure où elles sont incompatibles avec la présente convention, la convention relative au compte du client et les modalités et conditions affichées de temps à autre sur le site Web du mandataire au [www.canaccord.com](http://www.canaccord.com) sont intégrées par renvoi dans la présente convention et s'appliquent aux services.

#### 4.5 Droit applicable

La présente convention est régie par les lois de la Colombie-Britannique et, sous réserve de la convention relative au compte du client conclue par le client et le mandataire et à moins que le mandataire et le client en aient convenu autrement par écrit, le mandataire et le client soumettront à la compétence exclusive des tribunaux de la Colombie-Britannique tout différend portant sur l'application de la présente convention et le fonctionnement des services ou sur toute opération ou opération projetée faisant appel aux services ou découlant de la présente convention ou s'y rapportant.

#### 4.6 Divisibilité

Si un tribunal compétent juge qu'une quelconque modalité de la présente convention est invalide, illégale ou nulle, cette modalité en sera supprimée et les autres modalités continueront d'être pleinement en vigueur, étant modifiées uniquement dans la mesure nécessaire pour refléter la suppression de cette modalité.

#### 4.7 Force obligatoire

La présente convention se réalise à l'avantage du mandataire et de ses successeurs et ayants droit, ainsi que du client et de ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs de succession, successeurs et ayants droit autorisés, et les lie.

J'ai lu la présente convention ainsi que les modalités et conditions affichées sur le site Web du mandataire et conviens d'être lié par celles-ci.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du client

\_\_\_\_\_  
Signature du client

\_\_\_\_\_  
Nom du cotitulaire du compte conjoint (le cas échéant)

\_\_\_\_\_  
Signature du cotitulaire du compte conjoint (le cas échéant)

A moins d'instructions contraires de ma part, veuillez me donner accès à tous les comptes, tels que définis dans la section 4.1.A, liés aux numéros d'identification du client suivant.

1.  -

2.  -

3.  -

4.  -

5.  -

Mon adresse postale, mon adresse électronique et mon numéro de téléphone actuels sont les suivants.

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Ville Province Code postal

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone

**J'autorise le mandataire à me transmettre par courrier électronique un mot de passe temporaire à l'adresse électronique indiquée ci-après.**

\_\_\_\_\_  
Adresse électronique

#### À L'USAGE EXCLUSIF DE CANACCORD

J'ai vérifié les renseignements suivants :

- Nom et signature du client
- Nom et signature du cotitulaire du compte conjoint
- Numéros de compte
- Adresse, adresse électronique et numéro de téléphone

Code d'identification attribué :

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Initiales du représentant de l'administration